

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

PAZHAPA
Centre d'hébergement
265 chaussée de Neerstalle
1190 FOREST

Tél. 02/376.56.98

Fax : 02/332.20.52

Courriel : hadep@skynet.be

DESCRIPTION DU CENTRE

Le centre d'hébergement Pazhapa est agréé par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale pour héberger 26 hommes et femmes travailleurs ou non travailleurs présentant une déficience mentale légère à modérée.

Notre centre propose un lieu de vie structurée.

En semaine, les pensionnaires non travailleurs fréquentent le centre de jour qu'ils ont choisi. Les personnes plus âgées et celles qui ne fréquentent plus de centres de jour sont encadrées par une équipe pluridisciplinaire en journée et participent aux activités du Club Loisirs.

Lors des week-ends, jours fériés et soirées, des activités de loisirs ou d'apprentissage sont proposées à tous, en groupe ou individuellement.

L'évaluation des objectifs et moyens est réalisée lors de la réunion hebdomadaire de l'équipe éducative. Une place centrale est réservée à l'individualisation des projets.

L'équipe éducative offre une écoute privilégiée et contribue à l'évolution du projet individuel de chaque pensionnaire.

DROITS ET DEVOIRS DU CENTRE ET DE LA PERSONNE HÉBERGÉE

La personne hébergée a le droit :

- ♦ d'être traitée avec respect et dignité,
- ♦ d'être considérée comme adulte et traitée comme tel,
- ♦ d'élaborer un projet de vie.

Le centre a donc le devoir de favoriser

- ♦ l'épanouissement de la personne,
- ♦ l'intégration sociale,
- ♦ l'autonomie de chacun.

Tout pensionnaire a le droit

- ◆ de s'exprimer et d'être écouté,
- ◆ de faire des choix,
- ◆ de faire l'expérience de ses capacités et d'être aidé à développer son potentiel,
- ◆ au repos et à l'activité,
- ◆ aux soins nécessaires,
- ◆ aux loisirs et aux contacts sociaux,
- ◆ à un minimum d'argent de poche géré avec son éducateur référent,
- ◆ à une vie affective et sexuelle.

L'institution s'engage à respecter ces droits en développant ou recherchant des services qui répondent aux besoins individuels de chaque personne accueillie.

L'institution a le devoir d'évaluer chaque année l'évolution des projets individuels et d'en informer les familles.

Le pensionnaire élabore son projet avec l'aide de son éducateur référent et de la responsable pédagogique. Il a le devoir d'y collaborer.

La vie collective impose le respect de certaines règles et entraîne certaines contraintes. Les libertés et les contraintes devront être en lien avec les objectifs individuels et le niveau de développement de la personne.

DEVOIRS DE LA PERSONNE HÉBERGÉE

Normes sociales

- respect des règles de vie telles que courtoisie, politesse, savoir-vivre,
- tenue vestimentaire appropriée,
- hygiène,
- respect de la loi.

Respect des autres pensionnaires

- ◆ respect de la vie privée et du projet de chacun,
- ◆ respect du travail des autres,
- ◆ respect de l'intégrité physique de chacun,
- ◆ respect du repos des autres.

Respect des membres du personnel

- ♦ de leur travail,
- ♦ de leur intégrité physique.

Horaires

A partir de 9h, ne doivent se trouver au centre d'hébergement que les pensionnaires qui :

- ne fréquentent pas un centre de jour ou seulement à temps partiel,
- sont malades (certificat médical),
- sont au chômage.

Les retours des pensionnaires dépendent de leurs activités et sont donc à convenir avec le personnel socio-éducatif, de même pour les modifications temporaires (congrés, ...).

Les pensionnaires doivent être rentrés au centre

- à 22h durant la semaine,
- à 23h30 les vendredis et samedis soirs ainsi que pendant les jours fériés et les vacances.

Les départs et retours sont à signaler aux éducateurs présents. Si nécessaire, un retour plus tardif peut être accordé.

Le coucher est fixé

- à 22h30 durant la semaine,
- à 24h les vendredis et samedis soirs ainsi que durant les vacances et jours fériés.

Le petit déjeuner se prend entre 7h et 9h (dernier service à 8h45). Le repas de midi de 12h00 à 13h00, le souper de 18h15 à 19h30.

Nous veillons à l'équilibre alimentaire de chacun. Les repas sont donc obligatoires sauf accord de l'équipe ou avis médical.

Présences

Les jours d'absence en semaine sont règlementés par la Cocof (24 jours par an). D'autres absences peuvent être justifiées par des certificats d'hospitalisation ou des événements particuliers.

La personne peut rentrer chez elle le week-end, mais nous suggérons qu'elle soit présente dans l'institution un week-end sur deux afin qu'elle puisse participer plus à la vie de la maison (loisirs, activités,...).

Respect des locaux et du matériel

- ♦ ne pas abîmer le matériel du centre,
- ♦ ne pas se l'approprier,
- ♦ respecter l'ordre et la propreté.

Règles spécifiques:

- ♦ Frapper à la porte et attendre l'autorisation avant d'entrer dans les locaux administratifs, médicaux et les chambres.
L'accès aux bureaux n'est autorisé qu'en présence d'un membre du personnel.
Les pensionnaires n'ont pas accès aux tiroirs du personnel.
- ♦ L'accès à la réserve alimentaire et à la lingerie sont interdits sauf accord préalable.
- ♦ Chaque pensionnaire nettoie ce qu'il a sali en fonction de ses capacités. Le matériel de nettoyage est à sa disposition. Il demande de l'aide s'il en a besoin.
- ♦ La salle de bain ou douche doit être mise en ordre et nettoyée après usage. On veille également à la propreté des toilettes.
- ♦ On ne fume qu'à l'extérieur.
- ♦ On veille à s'exprimer dans le calme sans gestes ni paroles déplacés.

MOYENS MIS EN PLACE POUR FAVORISER UNE VIE EN COMMUNAUTÉ RESPECTUEUSE BASÉE SUR LES POSSIBILITÉS DE CHACUN

1. Les chambres

La chambre de chacun constitue son domaine privé. Chaque pensionnaire possède la clef de sa chambre. Un passe-partout permet au personnel d'y accéder en cas d'urgence ou au personnel d'entretien pour le nettoyage et autres travaux. La télévision et la musique y sont autorisées dans la mesure du respect des pensionnaires voisins.

Chaque pensionnaire veille, dans la mesure de ses possibilités, à l'ordre et à la propreté de sa chambre. La chambre doit être rangée pour le nettoyage hebdomadaire. Elle doit être aérée lorsque le pensionnaire quitte le centre d'hébergement pour la journée. Il veille alors à éteindre le radiateur.

Les draps doivent être changés les 1er, 11 et 21 du mois ou plus souvent si nécessaire.

2. L'intimité

Une attitude correcte est demandée à l'intérieur de la maison.

Afin de respecter l'intimité de chacun, les pensionnaires sont priés d'être convenablement vêtus pour circuler dans la maison et de fermer les portes des toilettes ou des salles de bain lorsqu'ils s'y trouvent.

Ils sont priés de respecter l'affectation des douches aux hommes ou aux femmes. Cette affectation est signalée par un pictogramme sur la porte.

3. L'hygiène

Les pensionnaires veilleront chaque jour à être propres et à porter une tenue vestimentaire correcte. Ils procéderont chaque jour à une toilette corporelle. En cas d'accident (souillure, incontinence, ...), ils veilleront à se laver et changer de vêtements. Pazhapa met à leur disposition les services d'une ergothérapeute ou d'une aide-soignante pour une aide ou un apprentissage.

Si cela n'est pas suffisant, le centre fera appel aux services d'une infirmière, d'une esthéticienne et/ou d'une pédicure (indépendantes)

Chaque pensionnaire doit descendre régulièrement son linge sale.

Les animaux sont interdits dans le home pour raison d'hygiène.

4. Les soins médicaux

Pazhapa propose aux pensionnaires un accompagnement médical, mais ils sont libres de s'adresser au médecin de leur choix. Ils sont tenus de prévenir les éducateurs lorsqu'ils se rendent chez le médecin et d'informer les éducateurs ou le responsable médical des prescriptions ou certificats éventuels.

L'équipe peut demander un avis ou suivi médical si elle l'estime nécessaire.

5. Les boissons et aliments

Les pensionnaires peuvent disposer toute la journée d'eau filtrée et à certains moments précis de café, thé, lait et fruits. Pour des raisons de sécurité, les percolateurs sont interdits dans les chambres. Ils peuvent utiliser les frigos et armoires pour entreposer leur nourriture et leurs boissons au rez-de-chaussée.

La consommation d'alcool n'est pas autorisée dans l'institution.

6. Les visites

Les pensionnaires ont le droit de recevoir des visites. Un éducateur doit être prévenu à l'occasion de chaque visite. On demande, autant que possible, d'annoncer les visites à l'avance. Le pensionnaire visité est prié de s'occuper de son visiteur.

Les pensionnaires peuvent inviter aux repas du mardi, jeudi, samedi ou dimanche.

L'équipe éducative se réserve le droit de limiter les visites qui pourraient engendrer des perturbations.

7. Les services

Chaque pensionnaire participe, en fonction de ses possibilités, aux tâches domestiques quotidiennes (mettre et nettoyer les tables, faire la vaisselle, sortir des poubelles, remplacer le papier W.C., etc.). On demande à chacun de respecter le tableau hebdomadaire des services. Un éducateur inscrit les charges du pensionnaire au tableau avec son accord. En cas d'absence, le pensionnaire veille à se faire remplacer.

RÈGLES ET INTERDITS

Tout acte de violence physique et verbale (cris, insultes, menaces) est interdit et sanctionné par une amende immédiate et/ou une sanction plus adéquate.

Le pensionnaire devra réparer les dégâts et s'excuser auprès de sa victime. Un suivi thérapeutique ou médical peut être exigé par l'équipe si elle le juge nécessaire lorsqu'il s'agit de récidive ou d'une violence importante.

Le vol et le racket sont interdits. Ils seront toujours suivis d'une réparation et/ou d'une sanction.

Comme pour la violence, un travail thérapeutique peut être demandé dans le cas de vols à répétition.

Les ventes d'objets entre résidents sont également interdites.

L'argent récolté par les amendes servira à faire un achat pour la collectivité.

LE CONSEIL DES USAGERS

Le Conseil des Usagers se réunit au moins trois fois par an. Il est présidé par un membre élu au sein du Conseil et composé des personnes handicapées hébergées, d'un représentant de la direction et d'un membre du personnel choisi par celui-ci.

Les procès-verbaux des réunions de Conseil seront consignés dans un registre prévu à cet effet et accessible à tous les membres du Conseil des Usagers. Le secrétariat est assuré par le membre du personnel. La présidence du Conseil des Usagers est actuellement assurée par Quentin Bayet. Ils peuvent être contactés en soirée ou le week-end.

Les présidents, aidés d'un éducateur, sont chargés de prendre notes des questions, observations et suggestions et de les transmettre dans le cadre du Conseil des Usagers.

Lors des Conseils des Usagers, peut être formulée toute suggestion relative à la qualité de vie et l'organisation pratique du centre.

Les questions ou suggestions seront étudiées en réunion d'équipe et les décisions seront transmises aux pensionnaires par la direction ou son représentant.

ESPACES DE PAROLE

Des groupes de parole sont constitués en fonction des besoins et des demandes.

Un retour est fait en réunion d'équipe.

DEMANDES D'INFORMATIONS ET INTRODUCTION DES RÉCLAMATIONS

Le centre d'hébergement s'engage à répondre aux demandes d'information qui émanent du résident et de ses représentants légaux.

Des réclamations peuvent être formulées :

- ◆ lors des contacts directs avec l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ par contact téléphonique ;
- ◆ par courrier adressé à un membre de l'équipe ;
- ◆ en prenant rendez-vous pour un entretien.

Les demandes particulières ou réclamations seront exposées en réunion d'équipe, qui tentera d'y répondre au mieux. La personne qui est demandeuse sera informée de l'évolution de la question.

Les parents, représentants légaux ou la personne handicapée ont la possibilité de formuler des suggestions ou remarques auprès de la chef éducatrice, l'assistante sociale, l'éducateur référent ou auprès de la responsable pédagogique.

Ils peuvent introduire une réclamation s'ils ne sont pas satisfaits des solutions proposées :

- auprès de la direction,
- auprès du Conseil d'Administration de l'ASBL,
- auprès de l'Administration de la Co.co.f.: possibilité de médiation
- auprès de l'AFrHAM ou de l'ANAHM.

MESURES MISES EN ŒUVRE LORSQU'UNE PERSONNE HANDICAPÉE CONTREVIENT AUX RÈGLES DE VIE DU CENTRE ET À SON FONCTIONNEMENT

Des frais peuvent être réclamés en cas de détérioration du matériel de l'institution. Les transgressions seront débattues en équipe et avec la personne handicapée elle-même lors d'un entretien avec l'éducateur référent et un représentant de la direction.

Nous nous efforçons de maintenir la personne dans notre centre (si elle souhaite y rester), en mettant en place diverses stratégies éducatives. Nous mettons au courant la famille ou le représentant légal des transgressions récurrentes.

Si nécessaire, les décisions suivantes peuvent être prises :

- ◆ amende,
- ◆ isolement temporaire dans l'institution (dans sa chambre) ou dans la famille, en accord avec celle-ci
- ◆ hospitalisation en psychiatrie, si avis médical
- ◆ avertissement écrit qui sera notifié à la personne handicapée, aux parents ou représentant légal de celle-ci
- ◆ exclusion temporaire
- ◆ exclusion définitive

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

En cas de modification de la situation du résident entraînant un changement de prise en charge tel que celle-ci ne peut plus être assurée, l'institution a le droit de mettre fin à la convention après concertation préalable avec le résident et son représentant légal, moyennant un préavis de trois mois.

La personne admise à Pazhapa, ayant pris connaissance du présent règlement avec l'aide de son éducateur référent, s'engage à le respecter.

- **Coordonnées de la direction et du Conseil d'Administration**

Directrice : **Marie-Anne PIGEOLET**
mapigeolet@hotmail.com

Conseil d'Administration :

-	HENDRIKMAN	Président	Adrian	OUDE
-		Administrateur	Guy	CANTAERT
-	PIGEOLET	Administrateur	Philippe	
-	WINDELINCKX	Administratrice	Jeanne-Louise	
-	ZADROZNY MATHYSSE	Administrateur	Thomas	
-		Administrateur	Martin	BRICHET

- **Coordonnées du siège social**

Centre d'hébergement Pazhapa - HADEP asbl

Chaussée de Neerstalle, 265

1190 Forest

Tél. :02/376.56.98

Fax : 02/332.20.52

Courriel : hadep@skynet.be

- **Coordonnées de l'Administration de la Commission communautaire française**

Cellule d'accueil du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées (PHARE)

Rue des Palais 42

1030 Bruxelles

Tél. : 02/800.82.03 Fax: 02/800.81.20

Courriel: info@phare.irisnet.be

Site : www.phare.irisnet.be

